



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/44/752  
20 novembre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session  
Point 93 de l'ordre du jour

### POLITIQUES ET PROGRAMMES ENTREPRIS AVEC LA PARTICIPATION DES JEUNES

#### Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : M. Wilfried GROLIG (République fédérale d'Allemagne)

#### I. INTRODUCTION

1. A sa 3e séance plénière, le 22 septembre 1989, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à son ordre du jour la question intitulée "Politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes" et de la renvoyer à la Troisième Commission.
2. La Commission a examiné cette question en même temps que les points 90, 91, 92, 97, 99, 101, 102 et 113 à ses 12e à 20e, 30e et 37e séances, les 18, 19, 20, 23, 24, 25 et 26 octobre et les 2 et 9 novembre 1989. On trouvera un résumé des débats de la Commission à ce sujet dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.3/44/SR.12 à 20, 30 et 37).
3. Pour l'examen de cette question, la Commission était saisie du document suivant : rapport du Secrétaire général sur l'application des principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse (A/44/387).
4. A la 12e séance, le 18 octobre, la Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Vienne et le Directeur de la Division du développement social ont fait des déclarations liminaires (voir A/C.3/44/SR.12).

#### II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.3/44/L.17

5. A la 30e séance, le 2 novembre, le représentant de la Tchécoslovaquie a présenté un projet de résolution (A/C.3/44/L.17) intitulé "Politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes", dont les auteurs étaient l'Autriche, l'Egypte, les Pays-Bas, la Roumanie et la Tchécoslovaquie, et l'a révisé oralement en ajoutant à la fin du paragraphe 17 le membre de phrase "sur l'application de la présente résolution" après les mots "Secrétaire général".

6. A sa 37e séance, le 9 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement, sans procéder à un vote (voir par. 7, projet de résolution).

### III. RECOMMANDATION DE LA TROISIEME COMMISSION

7. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

#### Politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 43/94 du 8 décembre 1988,

Rappelant sa résolution 40/14, intitulée "Année internationale de la jeunesse : Participation, développement, paix", qu'elle a adoptée le 18 novembre 1985, alors qu'elle était constituée en Conférence mondiale des Nations Unies pour l'Année internationale de la jeunesse, dans laquelle elle a approuvé les principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse, ainsi que ses résolutions ultérieures,

Rappelant ses résolutions 32/135 du 16 décembre 1977 et 36/17 du 9 novembre 1981, par lesquelles elle a adopté des directives en vue d'améliorer les courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes, ainsi que ses résolutions ultérieures,

Rappelant également sa résolution 40/16 du 18 novembre 1985, intitulée "Possibilités offertes à la jeunesse", et ses résolutions ultérieures,

Rappelant en outre sa résolution 36/29 du 13 novembre 1981 et les résolutions ultérieures, dans lesquelles elle a notamment reconnu qu'il était nécessaire d'adopter des mesures appropriées afin d'assurer aux jeunes l'application et la jouissance des droits de l'homme, en particulier le droit à l'éducation et au travail,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général présenté en application de sa résolution 43/94 1/,

Estimant que les principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse 2/ constituent un cadre constructif pour une stratégie à long terme dans le domaine de la jeunesse,

---

1/ A/44/387.

2/ A/40/256, annexe.

Exprimant le vif intérêt qu'elle porte à la consolidation et à l'accroissement systématiques des résultats de l'Année internationale de la jeunesse en vue de contribuer à une participation accrue des jeunes à la vie politique et socio-économique de leur pays,

Convaincue qu'il importe d'améliorer encore les courants de communication efficaces existant entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes pour assurer comme il convient le rassemblement des éléments d'information pertinents et permettre aux jeunes de participer activement aux travaux des organismes des Nations Unies aux échelons national, régional et international,

Constatant que, dans de nombreux pays, la majorité des jeunes, compte tenu de la situation sociale et économique critique actuelle, se heurtent à de sérieuses difficultés dans l'exercice de leur droit à l'éducation et au travail et que l'insuffisance de l'instruction et le chômage des jeunes ont pour effet de limiter leur capacité de participer effectivement au processus de développement et font obstacle à leur pleine intégration dans la société,

Soulignant qu'une éducation appropriée doit donner aux jeunes les aptitudes et les qualifications actuellement voulues pour les préparer à entrer sur le marché du travail à un niveau correspondant à leurs compétences,

Notant que l'année 1990 marquera le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix et de respect mutuel et de compréhension entre les peuples, qu'elle a adoptée par sa résolution 2037 (XX) du 7 décembre 1965,

1. Demande à tous les Etats, à tous les organes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de sa Commission du développement social, aux institutions spécialisées et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, en particulier les organisations de jeunes, de continuer à faire tout leur possible pour que soient appliqués les principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse;

2. Exhorte tous les Etats à adopter des mesures efficaces, conformément à leur législation, en particulier dans les domaines de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et de l'information, afin de renforcer et de promouvoir entre les nations, et surtout parmi les jeunes, la compréhension, le respect mutuel et l'amitié entre les peuples, en vue d'améliorer encore le climat international en surmontant la méfiance et la discorde;

3. Prie le Secrétaire général d'encourager les organes de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées à inclure des projets et des activités intéressant la jeunesse dans leurs programmes portant notamment sur la communication, la santé, le logement, la culture, l'emploi et l'éducation des jeunes, l'abus des drogues et l'environnement, ainsi que de suivre la question de près en donnant au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat un rôle centralisateur;

/...

4. Demande aux Etats Membres, aux organes de l'Organisations des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux autres organisations gouvernementales et intergouvernementales d'appliquer pleinement les directives relatives aux courants de communication qu'elle a adoptées dans ses résolutions 32/135 et 36/17;

5. Prie le Secrétaire général d'organiser, au moyen de ressources extra-budgétaires si besoin est, une réunion entre les organes de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les institutions spécialisées intéressées et les organisations non gouvernementales de jeunes, pour examiner les problèmes que posent les courants de communication existant entre le système des Nations Unies et les organisations de jeunes, de manière à obtenir des résultats tangibles en ce qui concerne l'amélioration desdits courants et la mise en place de structures efficaces de communication et de coopération entre les jeunes et l'Organisation des Nations Unies;

6. Prie également le Secrétaire général de mettre au point des méthodes axées sur les moyens d'accorder les courants de communication comme il convient avec les projets et activités des organes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées relatifs à la jeunesse et d'inclure, dans un rapport sur l'application de la présente résolution qu'il lui présentera à la quarante-cinquième session, des suggestions concrètes touchant la coopération entre le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales de jeunes;

7. Exhorte les mécanismes qui ont été créés par la jeunesse et les organisations de jeunes aux échelons national, régional et international à continuer de jouer leur rôle de relais entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes en formulant des propositions relatives à la coopération avec le système des Nations Unies et recommande, lorsque pareils mécanismes n'existent pas, que les comités nationaux de coordination de l'Année internationale de la jeunesse continuent à jouer ce rôle;

8. Demande à tous les Etats et à toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux organes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de sa Commission du développement social, et aux institutions spécialisées intéressées de continuer à accorder la priorité à l'élaboration et à l'application de mesures propres à assurer aux jeunes l'exercice du droit à l'éducation et au travail, en vue de résoudre le problème du chômage des jeunes;

9. Exhorte les Etats Membres à offrir aux jeunes la possibilité de recevoir une instruction adéquate et actuelle et à accorder une attention accrue à la promotion de l'emploi des jeunes dans tous les secteurs de l'économie en vue de faciliter leur intégration dans la vie sociale et professionnelle;

/...

10. Souligne qu'il importe que la jeunesse et les organisations de jeunes jouissent de la liberté d'association, conformément aux lois nationales applicables, à la Déclaration universelle des droits de l'homme 3/, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques 4/ et aux autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pertinents, de façon qu'ils puissent participer activement et directement, à tous les stades d'exécution, aux politiques, projets et activités organisés aux échelons local, national, régional et international dans le domaine de la jeunesse;

11. Insiste sur le fait qu'assurer son éducation et un emploi à chaque jeune est un objectif qui mérite d'être poursuivi par tous les Etats et devrait contribuer au plein épanouissement de l'être humain, que les pays respectueux des droits fondamentaux et des libertés de chacun sont le mieux à même de garantir;

12. Prie le Secrétaire général d'étudier la possibilité d'établir un lien entre le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires et l'Institut HOPE 87, comme il est envisagé de le faire dans son rapport, eu égard à l'importance de cet Institut pour ce qui est de promouvoir, sur les plans technique et financier, la réalisation de projets générateurs de revenus axés sur l'emploi des jeunes;

13. Invite de nouveau les gouvernements à inclure des représentants de jeunes dans leurs délégations nationales à l'Assemblée générale, ainsi qu'aux autres réunions et conférences internationales de l'Organisation des Nations Unies traitant de questions relatives à la jeunesse, ce qui améliorerait et renforcerait les courants de communication par le biais de l'examen de ces questions, en vue de trouver des solutions aux problèmes des jeunes dans le monde contemporain;

14. Invite les gouvernements, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à contribuer généreusement au Fonds des Nations Unies pour la jeunesse, afin de lui permettre de continuer à s'acquitter du rôle qui lui a été confié et de contribuer efficacement à répondre aux besoins des pays en développement dans le domaine de la jeunesse;

15. Prie le Secrétaire général de continuer à inclure le Fonds des Nations Unies pour la jeunesse parmi les programmes auxquels des contributions sont annoncées lors de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement;

16. Prie également le Secrétaire général d'établir un rapport sur l'application des directives qui contiennent un projet de programme d'action pour marquer le dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse,

---

3/ Résolution 217 A (III).

4/ Voir résolution 2200 (XXI), annexe.

et de le lui présenter, lors de sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social;

17. Décide d'examiner la question intitulée "Politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes" lors de sa quarante-cinquième session, sur la base d'un rapport du Secrétaire général sur l'application de la présente résolution.

-----